



VB/cf - Div n° 5789_04

Paris, le 14 avril 2023

PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 26 CONCERNANT AXA SA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



AXA SA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 27 AVRIL 2023

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 16 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,5% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 17 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 17 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 16 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'AXA SA

Le conseil d'administration d'AXA SA comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 78,6% de membres libre d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG .



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Antoine Gosset- Grainville	Président	Libre d'intérêts	100%	M	57	FR	3	2024	0	1			
	Jean-Pierre Clamadieu	Adm. Réf.	Libre d'intérêts	100%	M	63	FR	10	2023	0	3		P	P
	Martine Bièvre	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	63	FR	5	2022	0	1			
	Helen Browne	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	F	60	IE	3	2024	1	0			
	Bettina Cramm	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	59	DE	5	2022	0	1		M	M
	Ramon de Oliveira	Ancienneté du mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	68	AR	14	2026	0	2			
	Gérald Harlin	Ancien dirigeant	Non libre d'intérêts	100%	M	67	FR	1	2026	0	1			
	Clotilde Delbos		Libre d'intérêts	100%	F	55	FR	1	2024	0	2	M		
	Rachel Duan		Libre d'intérêts	100%	F	52	CN	5	2026	0	4		M	M
	Guillaume Faury		Libre d'intérêts	100%	M	55	FR	2	2025	1	1		M	M
	Ramon Fernandez		Libre d'intérêts	100%	M	55	FR	2	2025	1	2	M		
	André François- Poncet		Libre d'intérêts	100%	M	63	FR	7	2024	0	1		M	M
	Isabel Hudson		Libre d'intérêts	100%	F	63	UK	3	2024	0	2	P		
	Angélien Kemna		Libre d'intérêts	100%	F	65	NL	7	2024	0	3	M		
	Rachel Picard		Libre d'intérêts	83,33%	F	56	FR	1	2026	0	2	M		
	Marie-France Tschudin		Libre d'intérêts	77,78%	F	51	CH	3	2024	0	2		M	M
	Thomas Buberl	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	50	DE	7	2026	1	1			



2. Spécificités

- Les statuts d'AXA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

